



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRETE MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement rue Pierre et Marie Curie
N°2026/43**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande d'arrêt de police de la circulation présentée par la société **LANGUEDOC ISOLATION**, domiciliée **90 boulevard Robert Koch – 34500 Béziers**, pour une intervention au **3 rue Pierre et Marie Curie – 34420 Portiragnes** ;

VU le plan d'accès et de repérage des emprises de stationnement communiqué à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques, ainsi que la sûreté et la sécurité publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation de l'intervention d'**isolation des combles** au **3 rue Pierre et Marie Curie**, en sécurisant l'emprise de chantier et les manœuvres des véhicules liés à l'opération ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de réglementer temporairement le stationnement afin de préserver la sécurité des usagers et d'éviter toute gêne à la circulation et aux riverains ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de **réglementer temporairement le stationnement** sur la rue Pierre et Marie Curie à Portiragnes, le vendredi 20 mars 2026, dans le cadre d'une intervention au n°3.

Article 2 – Mesures de stationnement

Le stationnement est interdit à tout véhicule (hors véhicules liés à l'intervention) :

- **au droit du n°3 rue Pierre et Marie Curie** (emprise nécessaire au stationnement du véhicule d'intervention),

- et **une place au droit du n°32 rue Pierre et Marie Curie**, devant rester libre pendant la durée de l'intervention.

Article 3 – Dates et horaires

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **le Vendredi 20 Mars 2026 de 08h00 à 18h00**.

Article 4 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise

LANGUEDOC Isolation conformément à la réglementation en vigueur.

Toute occupation devra être strictement limitée à l'emprise autorisée.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 5 – Accessibilité et secours

L'accès aux riverains devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du **Code de la route** et du **Code pénal**, et s'expose, le cas échéant, à l'**enlèvement et à la mise en fourrière de son véhicule**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 Mars 2026

Publié le :

Le Maire,
CHAUDOIR Gwendoline

